



Procès-verbal– Bureau communautaire du 14 septembre 2023

Table des matières

1^{re} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire.....	3
Habitat – Logement (Présentation par Stéphane LE DOARE).....	3
1. Attribution d’aides à la création de logements locatifs publics - Menez Bras à Combrit.....	3
2. Attribution d’aides à la création de logements locatifs publics - Briemen à Loctudy	4
3. Dispositif transitoire « Osez rénover » (annexe 2).....	5
Foncier (Présentation par Stéphane LE DOARE)	5
1. Modification de la délibération n°B-2020-09-08-07 en date du 08/09/2020 – Vente du lot n°6 ZA de Ti Boutic relative à la désignation de l’acquéreur (annexe 3).....	5
Economie (Présentation par Stéphane LE DOARE)	6
1. Pass commerce et artisanat (annexe 4 - identité PCA).....	6
Tourisme (Présentation par Stéphane LE DOARE)	10
1. Convention d’objectifs – Nautisme en Pays Bigouden (NPB) (annexe 5).....	10
Finances (Présentation par Stéphane LE DOARE)	11
1. Aide aux récupérateurs d’eau de pluie (annexe 6).....	11
Espaces naturels (Présentation par Stéphane LE DOARE)	12
1. Adhésion au Centre de ressources et d’expertise scientifique sur l’eau de Bretagne (Creseb) (annexes 7, 7b, 8).....	12
Contentieux (Présentation par Stéphane LE DOARE)	13
1. Protocole transactionnel EUROVIA (annexe A).....	13
Mobilités (Présentation par Stéphane LE DOARE)	14
1. Déploiement du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) sur le Pays bigouden sud.....	14





Procès-verbal– Bureau communautaire du 14 septembre 2023

Membres du bureau communautaire :

- Stéphane LE DOARÉ
- Éric JOUSSEAUME
- Gwénola LE TROADEC
- Yannick LE MOIGNE
- Nathalie CARROT-TANNEAU
- Valérie DREAU
- Jean-Claude DUPRÉ (départ 21h48)
- Stéphane MOREL
- Jean-Michel GAIGNÉ
- Ronan CREDOU (départ 21h30)

Membres du bureau communautaire (Excusés):

- Jean-Louis BUANNIC
- Jean-Luc TANNEAU

Maires :

- Cyrille LE CLEAC'H (arrivée à 19h38)
- Serge GUILLOUX (départ 21h30)
- Jean-Edern AUBRÉE
- Christian LOUSSOUARN

Maires excusés :

- Jean L'HELGOUARC'H

Administratifs :

- Sandrine BEDART, Jonathan GAUTHIER, Arnaud DUBOURG, Miguel PIMENTEL (19h05- 19h33) et Marine GOUNANT (19h05- 19h15)

Personnes invitées :

- Gaël LE MEUR et Corinne ABIVEN (19h05- 19h50)

Le Président ouvre la séance à 19h05



Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 septembre 2023

1^{re} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire

Éric JOUSSEAUME est désigné secrétaire de séance.

Habitat – Logement (Présentation par Stéphane LE DOARE) 19h58

1. Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics - Menez Bras à Combrit

Par délibération du 28 janvier 2016, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs publics de manière à favoriser la production de logements locatifs publics satisfaisant les besoins des ménages aux revenus les plus modestes (PLAI). Le suivi de l'action et l'attribution des aides a été délégué au bureau communautaire.

Par courrier du 7 juillet 2023, le bailleur social « Le logis breton » a sollicité la CCPBS pour bénéficier de la subvention communautaire afin de financer une opération de 6 logements destinés à la location sociale de type PLUS et PLAI-O, inscrite à la programmation 2023.

Cette opération, dénommée « Résidence de Menez Bras » est sise route des Châteaux sur la commune de Combrit.

Les caractéristiques principales de l'opération sont les suivantes :

- Forme urbaine : 6 logements en collectifs (R+1)
- Taille des logements : 1 T2 de 53 m² et 5 T3 de 61 à 67 m² ;
- Type de financement des logements : 3 logements de type PLUS (loyer mensuel de 326 € en T2 à 395 € en T3) et 3 logements de type PLAI-O (loyer mensuel de 344 à 358 € en T3) ;
- Calendrier prévisionnel : permis de construire accordé le 6 juillet 2021, démarrage du chantier en septembre 2023 et livraison au 2^{ème} semestre 2024.

Le plan de financement de l'opération s'élève à 973 600 € TTC et se décompose de la façon suivante :

Subventions	56 091 €	6 %
<i>Etat</i>	19 191 €	2 %
<i>CD29</i>	15 150 €	1,6 %
<i>CCPBS</i>	15 000 €	1,5 %
<i>Autres</i>	6 750 €	0,7 %
Prêts	683 509 €	70 %
Apport personnel	234 000 €	24 %

Conformément au règlement d'attribution des aides de la CCPBS, la demande de subvention concerne les logements PLAI-O, dans la limite de cinq logements maximum financés à hauteur de 5 000 € par logement, soit une subvention de 15 000 € pour cette opération (trois logements de type PLAI-O).



Procès-verbal– Bureau communautaire du 14 septembre 2023

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides présenté par Le logis breton concernant cette opération et la réponse apportée par celle-ci aux objectifs poursuivis par la politique locale de l'habitat de la CCPBS,

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Attribuent une aide de 15 000 € au bailleur social « Le logis breton » pour la production de six logements locatifs publics sur la commune de Combrit (Résidence de Menez Bras).**

2. Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics - Briemen à Loctudy

Par délibération du 28 janvier 2016, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs publics de manière à favoriser la production de logements locatifs publics satisfaisant les besoins des ménages aux revenus les plus modestes (PLAI). Le suivi de l'action et l'attribution des aides a été délégué au bureau communautaire.

Par courrier du 1^{er} août 2023, le bailleur social « Aiguillon construction » a sollicité la CCPBS pour bénéficier de la subvention communautaire afin de financer une opération de 19 logements destinés à la location sociale de type PLUS, PLAI-O et PLS, inscrite à la programmation 2023.

Cette opération, dénommée « le Domaine de Briemen » est sise rue du Général de Gaulle sur la commune de Loctudy.

Les caractéristiques principales de l'opération sont les suivantes :

- Forme urbaine : 19 logements en collectifs (R+1+c) ;
- Taille des logements : 10 T2 de 45 à 50 m², 7 T3 de 62 m² ; 2 T4 de 78 m² ;
- Type de financement des logements : 7 logements de type PLUS (loyer mensuel de 320 € en T2 à 530 € en T4), 7 logements de type PLAI-O (loyer mensuel de 272 € en T2 à 470 € en T4) et 5 logements de type PLS (loyer mensuel de 457 à 495 € en T2) ;
- Calendrier prévisionnel : permis de construire accordé le 26 mai 2023, démarrage du chantier en décembre 2023 et livraison en juin 2025.

Le plan de financement de l'opération s'élève à 2 796 415 € TTC et se décompose de la façon suivante :

Subventions	91 129 €	3%
Etat	44 779 €	1,6%
CD29	21 350 €	0,8%
CCPBS	25 000 €	0,9%
Prêts	2 405 308 €	86%
Apport personnel	299 978 €	11%

Conformément au règlement d'attribution des aides de la CCPBS, la demande de subvention concerne les logements PLAI-O, dans la limite de 5 logements maximum financés à hauteur de 5 000 € par logement, soit une subvention de 25 000 € pour cette opération.

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides présenté par Aiguillon construction concernant cette opération et la réponse apportée par celle-ci aux objectifs poursuivis par la politique locale de l'habitat de la CCPBS,

Bureau communautaire 14/09/2023





Procès-verbal– Bureau communautaire du 14 septembre 2023

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Attribuent une aide de 25 000 € au bailleur social « Aiguillon construction » pour la production de 19 logements locatifs publics sur la commune de Loctudy (« Domaine de Briemen »).

3. Dispositif transitoire « Osez rénover » (annexe 2)

Par délibération, le conseil communautaire du 10 juin 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2024.

Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov'.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov'.

Le tableau figurant dans l'annexe jointe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCPBS (3) :

8 dossiers (5 « Adaptation », 1 « Mixte » et 2 « Energie ») pour un montant total de 3 325, 00 € de subvention de la CCPBS.

Considérant la complétude des dossiers de demande d'aides et les justificatifs reçus par l'opérateur-conseil en charge de l'instruction des demandes d'aides,

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Approuvent l'attribution des aides allouées au dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » conformément au tableau joint à la présente délibération.

Foncier (Présentation par Stéphane LE DOARE) 20h00

1. Modification de la délibération n°B-2020-09-08-07 en date du 08/09/2020 – Vente du lot n°6 ZA de Ti Boutic relative à la désignation de l'acquéreur (annexe 3)

L'attribution par le bureau communautaire en date du 08/09/2020 du lot n°6 de la ZA de Ti Boutic à Plomeur, a été faite au profit de la SAS DANIEL Paysage représentée par Monsieur X. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*).

La société devenant juridiquement la propriétaire du lot n'avait pas encore d'existence légale.

Depuis, le permis de construire a été délivré le 13/02/2023 pour la construction d'un hangar pour le stockage de matériels agricoles et la SCI EMMATIM, également représentée par Monsieur X. et devant acquérir le bien, a été créée.

Après une prise de contact par le notaire chargé de la vente, Me LE CERF Soazig, il convenait d'apporter cette rectification.

Bureau communautaire 14/09/2023



Procès-verbal– Bureau communautaire du 14 septembre 2023

Le délai de recours des tiers contre le permis de construire étant terminé, la vente peut alors aller à son terme.

Considérant que la délibération du bureau communautaire du 08/09/2020 attribuait la vente du lot n°6 à une personne morale différente de celle qui acquiert de manière effective le bien ;

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Valident la rectification de la désignation de l'acquéreur du lot n°6 de la ZA de Ti Boutic au profit de la SCI EMMATIM représentée par Monsieur X,
- Modifient la délibération du bureau communautaire N°B-2020-09-08-07 en ce sens.

Economie (Présentation par Stéphane LE DOARE) 20h03

1. Pass commerce et artisanat (annexe 4 - identité PCA)

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass commerce et artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision, dès réception de l'ensemble des factures acquittées.

ENTREPRISE	ACTIVITE	COMMUNE D'IMPLANTATION	AIDE SOLLICITEE	PARTICIPATION CCPBS
EURL TY TOU SCIERIE	SCIERIE	PONT-L'ABBÉ	7 500 €	5 250 €
SARL PESKET	RESTAURATION	TREFFIAGAT	7 500 €	3 750 €
SAS LES 3 PHARES	COMMERCE	PENMARC'H	7 500 €	5 250 €
EIRL LE SIROCCO	BAR RESTAURANT	COMBRIT	7 500 €	3 750 €
SARL L'ORIGINAL CONCEPT	CONCEPT STORE	PENMARC'H	6 633 €	4 643,10 €
EI INSTITUT OCEANIDES	ESTHETIQUE	LE GUILVINEC	6 064€	3 032 €
SARL CAPANSE	OPTIQUE	PLOMEUR	7 500 €	3 750 €
EURL LE SALON BY LE PRIEURE	COIFFURE	PONT-L'ABBÉ	7 500 €	5 250 €

Détails des dossiers pour une information préalable des élus.

- Demande de l'EURL TY TOU SCIERIE – PONT-L'ABBÉ

En 2019, Monsieur A. (l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD) a créé sa micro-entreprise de scierie afin de tester son activité auprès



Procès-verbal– Bureau communautaire du 14 septembre 2023

des particuliers sur un approvisionnement en bois pour des pièces sur mesure. L'activité est aujourd'hui en plein essor, M. A a fait évoluer son statut et souhaite embaucher un salarié.

La demande d'aide concerne l'acquisition d'une machine pouvant déloger troncs et billes de bois pour la fabrication de planches.

Le montant de cette acquisition atteint le plafond des dépenses éligibles.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 30/08/2023 et par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à l'EURLY TY TOU SCIERIE représentée par Monsieur A.**

- **Demande de la SARL PESKET – TREFFIAGAT**

Madame B. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) a ouvert en 2021 un établissement de restauration proposant du « Fish and chips » sur la commune de Douarnenez. Fort du succès de son activité, elle a fait l'acquisition d'un fonds de commerce situé à Treffiat afin d'y décliner le concept.

La demande d'aide concerne la création d'un système d'extraction dans la cuisine et l'acquisition de matériel professionnel.

Cet investissement atteint le plafond des dépenses éligibles.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Au vu de l'avis favorable de la CCI en date du 17/08/2023 et par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SARL PESKET représentée par Madame B.**

- **Demande de la SAS LES 3 PHARES – PENMARC'H**

Madame C. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) a ouvert en 2019 une boutique de vente de produits du terroir, objets de décoration et salon de thé sur la commune de Penmarc'h. Elle souhaite aujourd'hui développer sa boutique en l'équipant d'un système de vidéosurveillance, d'un matériel réfrigéré et en améliorant la visibilité de l'accès à sa terrasse pour les visiteurs.

Bureau communautaire 14/09/2023





Procès-verbal– Bureau communautaire du 14 septembre 2023

La demande d'aide concerne l'acquisition de matériel, la fabrication et la pose de supports de communication.

Les investissements dépassent le plafond des dépenses éligibles.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Au vu de l'avis favorable de la CCI en date du 10/08/2023 et par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SAS LES 3 PHARES représentée par Madame C.**

- **Demande de la EIRL LE SIROCCO – COMBRIT**

Monsieur D. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) est gérant d'un restaurant/bar/tabac/jeux sur la commune de Combrit.

Il souhaite aujourd'hui rénover son établissement et renforcer ainsi son attractivité.

La demande d'aide concerne des travaux dans l'établissement, l'achat de matériel et de mobilier.

Les investissements dépassent le plafond des dépenses éligibles.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Au vu de l'avis favorable de la CCI en date du 10/08/2023 et par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la EIRL LE SIROCCO représentée par Monsieur D.**

- **Demande de la SARL L'ORIGINAL CONCEPT – PENMARC'H**

Madame E. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) a créé un concept store sur la commune de Penmarc'h dont l'activité principale est la vente de fleurs et de végétaux mais qui propose également des objets, petits meubles, décorations et salon de thé.

La demande d'aide porte sur les travaux d'aménagement du local, la pose d'une enseigne et l'acquisition de mobiliers.

Le montant total des investissements s'élève à 22 111, 05 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, du montant éligible, soit une aide de 6 633 €.

Bureau communautaire 14/09/2023





Procès-verbal– Bureau communautaire du 14 septembre 2023

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 11/08/23 et par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Accordent une subvention de 6 633 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SARL L'ORIGINAL CONCEPT représentée par Madame E.**
- **Demande de l'EI INSTITUT OCEANIDES – LE GUILVINEC**

Madame F. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) a sollicité une subvention, au titre du Pass Commerce et Artisanat, en 2020 afin de faire l'acquisition de nouvelles machines qui lui ont permis de capter et fidéliser une clientèle plus large. Elle souhaite aujourd'hui renforcer l'attractivité de son établissement et améliorer l'isolation de la cabine, pour le confort des clients et réduire ainsi la facture énergétique dans l'objectif de transmettre à terme son entreprise.

La demande d'aide porte sur les travaux d'isolation, d'électricité et de plomberie.

Le montant total des investissements s'élève à 20 212.29 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, du montant éligible, soit une aide de 6 064 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 09/08/23 et par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Accordent une subvention de 6 064 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à l'EI INSTITUT OCEANIDES représentée par Madame F.**
- **Demande de la SARL CAPANSE – PLOMEUR**

Madame G. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) va ouvrir un magasin d'optique indépendant sur la commune de Plomeur. Elle souhaite développer un concept et proposer des montures originales qui lui permettront d'élargir sa zone de chalandise.

La demande d'aide porte sur les travaux d'aménagement intérieur du local.

Cet investissement atteint le plafond des dépenses éligibles.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Au vu de l'avis favorable de la CCI en date du 10/08/23 et par délibération, les élus du bureau communautaire :

Bureau communautaire 14/09/2023





Procès-verbal– Bureau communautaire du 14 septembre 2023

- Accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SARL CAPANSE représentée par Madame G.
- Demande de l'EURL LE SALON BY LE PRIEURE – PONT-L'ABBÉ

Madame H. (l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD) a repris, en 2016, le salon de coiffure de son employeur à Quimper. Elle ne travaille aujourd'hui qu'avec des produits naturels et bio. Près de 30% de sa clientèle est originaire du Pays bigouden. Elle souhaite créer un salon sur la commune de Pont-L'Abbé, sur le même principe que celui de Quimper.

La demande d'aide porte sur les travaux d'aménagement intérieur du local.

Cet investissement atteint le plafond des dépenses éligibles.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Au vu de l'avis favorable de la CMA en date du 24/08/23 et par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à l'EURL LE SALON BY LE PRIEURE représentée par Madame H.

Tourisme (Présentation par Stéphane LE DOARE) 20h05

1. Convention d'objectifs – Nautisme en Pays Bigouden (NPB) (annexe 5)

Depuis 2019, la CCPBS a initié un travail partenarial avec le département, la région, NEB et les acteurs du nautisme, qui a permis de réaliser un diagnostic partagé, un observatoire du nautisme (chiffres clés) et un plan d'action nautisme (25 fiches actions). Par ailleurs, la fiche Axe 1 - Action 6 « Promouvoir le nautisme scolaire » a été retenue par les élus comme une action prioritaire à engager en 2022.

Dans ce cadre, en 2022, l'association Nautisme en Pays Bigouden a sollicité la CCPBS pour présenter ses priorités de développement à court et moyen termes. Les enjeux présentés ont deux axes prioritaires :

- La coordination de NPB (communication, formation, développement d'actions...).
- Le développement d'une offre « nautisme scolaire » exemplaire et innovante pour le territoire.

Pour rappel, les membres du bureau communautaire du 15 septembre 2022 ont été amenés à délibérer sur la demande de subvention de 7 500€ de l'association Nautisme en Pays Bigouden. Le co-financement par les communes, la CCPBS et le programme LEADER a permis à l'association de recruter Yann Trolley le 1^{er} mars 2023 afin de mettre en œuvre les axes prioritaires de l'association.

Les objectifs

L'ambition 2023 de Nautisme en Pays Bigouden est de lancer une dynamique scolaire à destination des cycles 2/3 collèges et lycée du territoire.

Bureau communautaire 14/09/2023



Procès-verbal– Bureau communautaire du 14 septembre 2023

Les objectifs sont d'une part, de faire monter en qualité et en professionnalisation NPB et d'autre part, de proposer à l'échelle du territoire, une action coordonnée pour promouvoir le nautisme scolaire.

Il s'agit donc de promouvoir la voile scolaire, le surf, de soutenir les classes de mer existantes, et surtout proposer de nouveaux modèles de projets pédagogiques pour permettre à l'ensemble des enfants et jeunes Bigoudens de pratiquer une activité nautique et de découvrir le territoire et les métiers du maritime.

Pour le territoire, l'enjeu est également de promouvoir l'ensemble de la filière de formation y compris les formations assurées par NEB Formations (CFA) situé dans les locaux du Centre Nautique de Sainte-Marine.

A ce jour, Nautisme en Pays Bigouden compte déjà 14 inscriptions (sur 16 places disponibles) pour la rentrée scolaire 2023/2024 à la formation nageur-sauveteur au lycée Laennec de Pont l'Abbé.

Il est donc proposé d'officialiser le partenariat par le biais d'une convention d'objectifs avec l'association Nautisme en Pays Bigouden (cf. annexe) conclue pour une durée de deux ans.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Valident les termes de la convention d'objectifs avec l'association Nautisme en Pays Bigouden telle que présentée en annexe,
- Autorisent le président à signer la convention d'objectifs avec l'association Nautisme en Pays Bigouden.

Finances (Présentation par Stéphane LE DOARE) 20h06

1. Aide aux récupérateurs d'eau de pluie (annexe 6)

Le dispositif des aides à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie a été mis en place par la délibération du 26 janvier 2012.

Initialement cette aide d'un montant maximum de 30 € était attribuée par foyer pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour le jardinage. Le volume du récupérateur ne devait pas excéder 1m³ (1 000 litres).

Il est demandé un justificatif de domicile sur l'une des douze communes de la CCPBS.

Par délibération du conseil communautaire du 9 mars 2023, le dispositif mis en place depuis 2012 a évolué en raison des épisodes de sécheresse et de tension sur la ressource en eau. La communauté de communes du Pays bigouden sud accorde dorénavant une aide à hauteur de 50% de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur avec un plafonnement de la prise en charge à 100 €.

Par ailleurs, les équipements ne sont plus limités à des cuves d'une capacité d'1m³ et le nombre de soutien est limité selon les crédits inscrits à l'article 658 du budget annexe de l'eau (soit 20 000 € votés lors du budget primitif 2023).

Depuis le 25 mai 2023, 168 demandes de soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ont été reçues.

Bureau communautaire 14/09/2023

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 septembre 2023

Sur ces 168 demandes, 33 dossiers font l'objet d'une présentation au présent bureau et sont annexés au présent rapport (33 demandes pour un montant total de 2 381,43 €).

Trois demandes concernent encore l'ancien dispositif car les factures d'achat des récupérateurs d'eau datent du 7 juillet 2022, du 8 novembre 2022 et du 5 mars 2023, soit avant le rendu exécutoire de la délibération N° C-2023-03-09-32 mettant en place le nouveau dispositif (rendu exécutoire en date du 22 mars 2023).

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Accordent une aide de 30 € aux demandes n°129, 133 et 136 bénéficiant de l'ancien dispositif,
- Accordent une aide à hauteur de 50 % de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur d'eau avec un plafonnement de cette prise en charge à 100 € pour les autres dossiers.

Espaces naturels (Présentation par Stéphane LE DOARE) 20h07

1. Adhésion au Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne (Creseb) (annexes 7, 7b, 8)

Initié en 2010 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) par la région Bretagne, dans un objectif de partage des connaissances et de coopération entre acteurs de la recherche et acteurs des territoires, le Centre de ressources et d'expertise sur l'eau en Bretagne ou Creseb constitue aujourd'hui une plateforme opérationnelle d'échanges et de structuration des coopérations entre science et action publique dans le domaine de l'eau. Sur la base de questionnements émanant des territoires, différentes actions de partage et de mise en débat des connaissances sont conduites : mise à disposition de ressources documentaires, organisation de webinaires, organisation de journées d'échange, animation de groupes de travail thématiques... Sur certains sujets complexes, pour lesquels les réponses doivent être adaptées au contexte breton, le Creseb accompagne l'émergence, la mise en œuvre et la valorisation des résultats de projets collaboratifs entre acteurs de terrain et acteurs scientifiques.

En 2021, les 10 ans du Creseb ont été l'occasion de dresser un bilan de l'action et des modalités de fonctionnement du GIS. Réunis en conseil de groupement le 2 décembre 2021, les membres ont exprimé leur souhait de maintenir le fonctionnement de la période 2016-2021 pour la période 2022-2027. Ce conseil de groupement a également acté la proposition d'adhésion pour les EPCI bretons ainsi que pour les syndicats mixtes exerçant la compétence GEMA (Gestion de l'eau et des milieux aquatiques) par transfert ou délégation des EPCI, compétents en la matière.

C'est dans ce contexte que le CRESEB sollicite la CCPBS afin d'adhérer à ce GIS. Les agents concernés par ces thématiques se sont montrés intéressés par la démarche. La contribution financière n'est pas obligatoire.

La convention constitutive du GIS est jointe au présent rapport ainsi qu'une plaquette de présentation.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Valident l'adhésion au groupement d'intérêt scientifique Creseb,
- Autorisent le Président à signer la convention constitutive du GIS.



Procès-verbal– Bureau communautaire du 14 septembre 2023

Contentieux (Présentation par Stéphane LE DOARE) 20h08

1. Protocole transactionnel EUROVIA (annexe A)

(annexe A confidentielle non diffusable, transmise à part aux seuls membres du bureau exécutif ; le protocole est communicable aux tiers uniquement après signature)

Lors de la réception des travaux du stade bigouden, le 17 avril 2014, des réserves ont été émises en raison d'apparition de flaches sur la piste et d'une altimétrie incorrecte de la piste d'élan de javelot sud (pente supérieure à 1/1000 dans les 20 derniers mètres).

Ces flaches ainsi que l'altimétrie imparfaite de l'aire de javelot sud ont posé de nombreuses difficultés pour obtenir l'agrément de la piste d'athlétisme au niveau régional par la fédération française d'athlétisme (FFA). Finalement, par courrier en date du 14 novembre 2017, la FFA a reconnu le classement au niveau national du stade bigouden en précisant qu'une dérogation concernant la déclivité descendante de la piste d'élan du javelot sud était accordée.

Cette dérogation signifie que des compétitions de niveau national peuvent être organisées au Stade Bigouden mais qu'en cas de record sur la piste d'élan de javelot sud, il ne pourrait pas être homologué.

Plusieurs courriers ont été expédiés par le maître d'œuvre URBATEAM et par la CCPBS à l'attention des deux entreprises. La société MONDO a accepté de reprendre une partie des défauts au niveau du steeple et de l'aire de javelot nord. Par contre, cette entreprise n'a pas souhaité reprendre l'aire de javelot sud si la société EUROVIA ne reprenait pas ses enrobés.

Le maître d'œuvre, la société URBATEAM a convoqué les deux entreprises pour une réunion de conciliation le 30 septembre 2016 puis le 18 octobre 2016 sans succès. Celles-ci n'ont pas souhaité se présenter.

L'ensemble des prestations du lot n°3 ont été payées mais la retenue de garantie de 5 % n'a pas été restituée. Il reste 21 718,86 € TTC à payer sur le lot n°1. Le décompte général du lot n°3 a été signé et est donc devenu définitif. Il n'est donc plus possible d'imputer un préjudice à la société MONDO.

La CCPBS a intenté un référé-expertise devant le Tribunal administratif qui a nommé un expert par ordonnance du 19 septembre 2018. L'expert, Monsieur COCHARD, a rendu son rapport le 15 juillet 2019 mais semble n'avoir traité qu'un aspect des désordres affectant le stade. En effet, il ne s'est pas intéressé au problème altimétrique affectant les 20 derniers mètres de la piste d'élan de javelot, qui est pourtant à l'origine des difficultés d'homologation du stade.

Le rapport d'expertise reconnaît la seule responsabilité de MONDO qui a réalisé ses ouvrages sur ceux de la société EUROVIA en acceptant ces supports.

Suite au rapport d'expertise, notre avocat, Me Le Com du cabinet VALADOU-JOSSELINE a, par lettre d'avocat, contacté les conseils des deux sociétés afin de leur demander s'ils seraient d'accord d'intervenir à nouveau sur le stade Bigouden. MONDO s'est montré d'accord pour reprendre ses malfaçons.

La société EUROVIA a également adressé une requête au Tribunal administratif de Rennes afin d'obtenir le paiement du solde de son marché, soit 21 718,86 € TTC ainsi que les intérêts moratoires qui se montent à plus de 10 000 €. De plus, la société demande que la CCPBS lève les réserves sur son lot ainsi

Bureau communautaire 14/09/2023

Procès-verbal– Bureau communautaire du 14 septembre 2023

qu'elle établisse son décompte général. L'instruction de cette requête est aujourd'hui close et l'affaire pourrait être mise au rôle avant la fin de l'année.

Une rencontre a été organisée avec le chef d'agence d'EUROVIA, Claude Tanguy le 24 novembre 2021 et a permis de trouver un terrain d'entente autour de ces intérêts moratoires afin de les voir supprimés.

Il apparaît maintenant nécessaire de conclure un protocole transactionnel avec la société EUROVIA afin de convenir d'une part que la CCPBS lui paye sa dernière facture, établisse son décompte général et lève les réserves dont était assorti le lot n°1 du marché. La société EUROVIA devra quant à elle, se désister de sa requête présentée devant le Tribunal administratif de Rennes, il s'agira d'un désistement d'instance et d'action.

Cet accord transactionnel vient fixer les obligations de la société et de la CCPBS et clore le contentieux entre les deux parties. Les transactions sont soumises au Bureau communautaire pour approbation.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Approuvent les termes du protocole transactionnel figurant en annexe,
- Autorisent le président à le signer.

Mobilités (Présentation par Stéphane LE DOARE) 20h12

1. Déploiement du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) sur le Pays bigouden sud

1I Le programme « Savoir Rouler à Vélo »

1.1I Qu'est-ce que le SRAV ?

Le SRAV est un programme d'apprentissage lancé en 2019 par l'Etat et piloté par le ministère chargé de sports en lien avec les territoires. Il a pour objectif que les enfants découvrent, expérimentent et apprennent à utiliser le vélo dans leurs déplacements quotidiens. Le SRAV a été identifié comme un savoir sportif fondamental au même titre que le « savoir nager ».

Le SRAV est un programme d'apprentissage qui propose aux enfants de 6 à 11 ans de suivre une formation encadrée de 10h minimum réparties en 3 étapes :

Bloc 1 - Savoir pédaler

Maîtriser les fondamentaux du vélo : pédaler, tourner, freiner

Bloc 2 - Savoir circuler

Découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé

Bloc 3 - Savoir rouler à vélo

Circuler en autonomie sur la voie publique

Une attestation est délivrée par l'intervenant à chaque enfant ayant suivi les 3 blocs.

Le SRAV est un axe majeur du plan vélo et mobilités actives dont l'objectif est de tripler, entre 2018 et 2024, la part du vélo dans les déplacements de tous les jours.

Bureau communautaire 14/09/2023

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 septembre 2023

Le SRAV peut être mis en œuvre par :

- Les collectivités : sur le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire ;
- Les écoles publiques et privés sur le temps scolaire.

1.2I Le dispositif Génération vélo

Génération Vélo est un programme de financement éligible aux certificats d'économies d'énergie (CEE) destiné à soutenir le déploiement du Savoir Rouler à Vélo. Accessible jusqu'à fin 2024, il vise à faciliter la mise en place de formations par des intervenants agréés.

Génération Vélo s'adresse aux collectivités territoriales désireuses de déployer le dispositif du Savoir Rouler à Vélo sur leur territoire : communes, villes, communautés de communes ou d'agglomération, etc.

Quel accompagnement et financement ?

 <p>100%</p> <p>Accompagnement au déploiement du Savoir Rouler à Vélo</p> <p>Prise en charge à 100 % du coût de la réunion de cadrage préalable à la mise en place du Savoir Rouler à Vélo avec votre animateur régional Général Vélo</p>	 <p>50%</p> <p>Financement des interventions auprès des enfants</p> <p>Cofinancement à 50 % de l'intervention d'un intervenant Savoir Rouler à Vélo référencé sur la plateforme Génération Vélo pour la formation des enfants</p>	 <p>100%</p> <p>Formation des intervenants au sein de votre collectivité</p> <p>Prise en charge à 100 % du coût de la formation des agents de la collectivité (ETAPS, animateurs) pour animer des cycles de Savoir Rouler à Vélo</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le financement des intervenants extérieurs auprès des écoles est financé à hauteur de 50% plafonné à 850 €.

La formation des agents pour dispenser le SRAV est prise en charge à hauteur de 100%.

Seuls les niveaux CM1 et CM2 sont éligibles aux dispositifs avec une dérogation pour les CE2 dans le cas de classes à doubles niveaux.

2I Le SRAV sur le territoire du Pays bigouden sud

2.1I Contexte

Le programme Savoir rouler à vélo et les options pour son déploiement sur le territoire ont été présentées au Bureau communautaire du 13 octobre 2022 (cf ci-dessous).

Il existe 3 solutions identifiées pour déployer, via le soutien du dispositif génération vélo, le savoir rouler à vélo sur le territoire :

- La CCPBS porte et impulse le programme en ayant recours à des intervenants extérieurs ;
- La CCPBS porte et impulse le programme en formant du personnel pour dispenser le SRAV dans les écoles ;
- La CCPBS coordonne le programme avec les communes qui s'appuie sur du personnel communal pour dispenser le SRAV dans les écoles ;

Bureau communautaire 14/09/2023

Procès-verbal– Bureau communautaire du 14 septembre 2023

Il est préconisé de mettre en place le SRAV sur le temps scolaire afin de toucher le maximum d'élèves par rapport au temps périscolaire et extrascolaire.

Le bureau du 13/10/2022 a validé le portage du programme par la CCPBS via le recours à des intervenants extérieurs. Il a été demandé au service mobilité de contacter les prestataires potentiels et de prendre contact avec les établissements scolaires.

Une réunion d'échanges sur le savoir rouler à vélo a été organisée avec les établissements scolaires au cours du mois de mars 2023. Les chefs d'établissement ont fait remonter qu'ils n'avaient pas de difficultés particulières à mettre en place les blocs 1 et 2 du SRAV compte tenu qu'ils se déroulent au sein de l'école. En revanche, ils ont exprimé le souhait d'être accompagné pour réaliser le bloc 3, à savoir la sortie en milieu réel sur la voie publique.

Un recensement des écoles volontaires a été effectué au mois de juin 2023, à ce jour 8 établissements ont répondu favorablement soit 269 élèves (environ 11 classes) :

- Ecole Ile Tudy ;
- Ecole Larvor Loctudy ;
- Ecole ND la clarté Combrit ;
- Ecole Penmarc'h Auguste Dupouy ;
- Ecole Plomeur Louis Couriot ;
- Ecole Sainte-Marine ;
- Ecole Pont-l'Abbé Jules Ferry ;
- Ecole primaire de Treffiat-Léchiagat ;

2.21 Projet de mise en place du SRAV sur le territoire

Une demande de devis auprès de trois prestataires a été lancée au mois de juillet 2023 pour la réalisation du Bloc n°3 auprès de 10 à 15 classes (dans l'éventualité où des écoles se manifesteraient à la rentrée).

Les 3 intervenants sont les suivants :

- Sport Breizh : association de promotion du cyclisme et organisation de courses de vélo ;
- Road Bike : association école de VTT ;
- Kernavélo : association de promotion de la pratique cyclable.

Ci-dessous une synthèse des 3 offres :

	Sport Breizh	Road Bike	Kernavélo
Moyens humains	1 encadrant diplômé d'état DEJEPS référencé sur la plateforme Génération vélo	2 encadrants diplômés d'état, dont 1 référencé sur la plateforme Génération vélo	1 encadrant titulaire du certificat de qualification professionnelle animateur de la mobilité à vélo, non référencé sur la plateforme génération à vélo à ce jour
Déroulé de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> - Animation du bloc 3 (4h par classes); - Animation de trois séances de préparation des accompagnateurs (3 x 2h). 	<ul style="list-style-type: none"> - Révision et évaluation Bloc 2 (1,5h par classe); - Maniabilité et contrôle (1h par classe); - Initiation à la circulation (1h par classe); - Sortie en situation réelle (1h par classe); - Sortie finale en milieu ouvert (1,5h par classe). 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des compétences du Bloc 2; - Préparation des accompagnateurs pour les séances du Bloc 3; - Réalisation du Bloc 3.

Bureau communautaire 14/09/2023

Procès-verbal– Bureau communautaire du 14 septembre 2023

Coût de la prestation	- 19 500 € HT	- 19 500 € HT	- 8 650 €
Avantages	-	- 2 encadrants titulaires des diplômes d'état; - Attention particulière et évaluation des acquis des blocs 1 et 2; - Proposition de calendrier pour l'organisation des séances;	- Appui sur le réseau de bénévole pour s'assurer du nombre d'accompagnateurs suffisants; - Attention particulière et évaluation des acquis des blocs 1 et 2; - Prestation moins coûteuse.
Inconvénients	- Manque de détails sur l'organisation des interventions.	-	- Dans l'attente de confirmation sur la qualification de l'intervenant.

2.3| Le projet de plan de financement

La réalisation des actions exposées ci-dessus sont soutenues dans le cadre du programme CEE « Génération Vélo », le déploiement du SRAV se déroulera sur l'année scolaire 2023-2024.

Afin d'assurer les financements auprès du programme Génération vélo, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Poste	Montants (€)	Poste	Montants (€)
Réalisation du Bloc 3	19 500 € ou 8 650 €	Génération vélo	9 750 € ou 4 325 €
		Autofinancement	9 750 € ou 4 325 €
Total	19 500 € ou 8 650 €	Total	19 500 € ou 8 650 €

Le bureau communautaire décide de reporter ce point à une séance ultérieure et d'organiser un jury pour sélectionner le prestataire.

Fin de la 1^{re} partie soumise à délibérations : à 20h14

PV validé :

Monsieur le président, Stéphane LE DOARÉ	
Monsieur le secrétaire de séance, Éric JOUSSEAUME	

Bureau communautaire 14/09/2023